

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 29 juin 2016**

Etaient présents : MM. LAVIELLE, HIQUET, SKONIECZNY, LARRIGADE, ETAVE, CARRERE, GUIOSE, CAPDEVILLE, GALVEZ, TOUYA (à partir du point 3), GARAT, FOIS-LASSERRE.

Etaient absents excusés : M. TOUYA (jusqu'au point 2 inclus), Mme LAMBERT (pouvoir à B. HIQUET), M. DARRACQ (pouvoir à A. LAVIELLE), M. CLEMENT.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 31/05/2016 :

Le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2016 est approuvé par 9 voix.

2 - Délibération : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint d'animation de 2nde classe a obtenu son examen professionnel d'adjoint d'animation 1ère classe en date du 06 juin 2016 et remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2016.
- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 2ème classe.
- Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

3 - Délibération : Modification des tarifs de la garderie périscolaire :

La commission municipale chargée des affaires scolaires s'est réunie afin d'étudier la mise en place de nouveaux tarifs de garderie périscolaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2016.

Les nouveaux tarifs proposés pour les élèves des classes maternelles et primaires sont les suivants :

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE				
		Par 1/2 heure	Par heure	1/2 heure + gouter	Pour le 2ème enfant	A compter du 3ème enfant
Tranche 1	QF < 567 €	0,60 €	1,20 €	1,20 €	-10%	-30%
Tranche 2	567 ≤ QF < 905 €	0,63 €	1,26 €	1,26 €	-10%	-30%
Tranche 3	QF ≥ 905 €	0,65 €	1,30 €	1,30€	-10%	-30%

Les tarifs pour les élèves des classes de 6ème fréquentant la garderie périscolaire passeront au tarif unique de 0,65 € la ½ heure.

Sur proposition de Mme Véronique SKONIEZCNY, Maire-Adjoint, chargée des affaires scolaires,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver la modification des tarifs de garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 pour les élèves des classes de maternelle et de primaire, ainsi que pour les enfants de 6ème fréquentant cette garderie périscolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ces nouveaux tarifs.

4 - Délibération : création d'une régie communale T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) et mise en place des tarifs :

Vu la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) depuis septembre 2013,

Vu la nécessité de procéder à la mise en place de tarifs pour ce service actuellement gratuit,

Vu la nécessité de création d'une régie pour l'encaissement des recettes de ce service,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités locales et des Etablissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé aux agents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- De créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2016, en numéraires, chèques bancaires ou postaux.
- Cette régie sera installée à la garderie scolaire ;
- Le tarif des T.A.P. est fixé à 1€ de l'heure ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € ;

- Le régisseur devra verser la totalité des recettes au moins une fois par mois et dès lors de sa sortie de fonction ;
- Le régisseur, ainsi que son suppléant, seront désignés par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable ;
- Le régisseur sera dispensé de cautionnement ; le montant des recettes encaissées mensuelles étant inférieur à 1 221 €;
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée, après avis du comptable, selon la réglementation en vigueur ;
- Les recouvrements des produits seront inscrits sur un registre à souche, numéroté, dont un feuillet sera remis aux parents utilisateurs en contrepartie du paiement ;
- Le Maire et Mme la Trésorière seront chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

5 - Délibération : extension d'une régie communale pour l'éclairage des courts de tennis et mise en place des tarifs :

Vu la mise en place d'un éclairage à monnayeur sur les courts de tennis,

Vu la nécessité de procéder à la mise en place de tarifs pour ce service,

Vu la création d'une régie de recettes pour le complexe sportif et la salle socioculturelle, en date du 14 juin 2001,

Vu la nécessité d'étendre cette régie, pour l'encaissement des recettes de l'éclairage des courts de tennis,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités locales et des Etablissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé aux agents,

Monsieur le Maire propose :

- d'étendre la régie du complexe sportif et location salle socioculturelle, à l'éclairage des courts de tennis.
- Le tarif de l'éclairage est fixé à 1€ de l'heure (1 heure correspondant à 1 jeton) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- D'étendre la régie de recettes pour l'encaissement des produits du trinquet et salle socioculturelle, à l'éclairage des courts de tennis, à compter du 1er septembre 2016 ;
- Le tarif de l'éclairage est fixé à 1€ de l'heure (1 heure correspondant à 1 jeton) ;
- Le Maire et le Trésorier seront chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

6 - Délibération : demande de subvention au titre du Fonds de concours « Transition Energétique » MACS :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera reporté au prochain Conseil Municipal.

7 - Délibération : acquisition d'une parcelle à la SA PROGEFIM :

La société PROGEFIM propose de céder à la commune la parcelle cadastrée section H numéro 1767 située au sud-est du lotissement "Lou Casaou" pour une contenance de 00ha 03a 25ca figurée sous teinte bleue au plan de division ci-joint, ladite parcelle étant située hors lotissement et étant contiguë aux espaces communs dudit lotissement qui ont été rétrocédés à la commune.

Ladite cession aura lieu moyennant un prix de 1 €, les frais de cet acte étant à la charge de la société PROGEFIM.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section H numéro 1767 moyennant le prix de 1 €, les frais de cet acte étant à la charge de la société PROGEFIM ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer cet acte et d'effectuer toutes les formalités afférentes à ce dernier, élire domicile et plus généralement faire le nécessaire.

8 - Délibération : modification et régularisation du chemin de Soulé :

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que la représentation au cadastre de l'assiette de la Voie Communale dite « Route de Soulé » ne correspond pas à sa limite de fait au droit d'une propriété,

Considérant la modification de son assiette au droit du carrefour du lotissement « Lou Casaou »

Considérant que les modifications de tracé envisagées nécessitent :

- La régularisation de la limite de fait au droit de la propriété : la parcelle figurant sous trame verte sur le plan de bornage ci-annexé sera cédée à la Commune puis intégrée à la voirie communale,
- Le déclassement en vue de son aliénation au profit de cette propriété d'un délaissé ne présentant autre chose qu'une charge pour la collectivité, figurant sous trame bleue sur le plan de bornage ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- La régularisation de la limite de fait au droit de la propriété, figurant sous trame verte sur le plan de bornage ci-annexé,
- Le déclassement en vue de son aliénation au profit de cette propriété d'un délaissé ne présentant autre chose qu'une charge pour la collectivité, figurant sous trame bleue sur le plan ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

9 - Délibération : Chemin de Blaye : cession et acquisition de parcelles :

Monsieur Jean-Marc GARAT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée, qu'en date du 20/02/2014, le Conseil Municipal avait décidé le déclassement partiel et la modification de l'assiette du Chemin Rural de Blaye ; ce chemin n'étant plus affecté à l'usage du public et l'assiette du chemin ayant été modifié.

Considérant que les propriétaires limitrophes impactés par la modification de l'assiette du chemin sont favorables à ce projet,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de céder une partie du chemin de Blaye (section B n° 685) d'une superficie de 3a 12ca, moyennant le prix de 1 € ;
- d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 683 d'une superficie de 69 ca, moyennant le prix de 1 € ;
- de faire supporter les frais inhérents à ces actes à la demanderesse ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer ces actes et d'effectuer toutes les formalités afférentes à ces derniers, élire domicile et plus généralement faire le nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

10 - Délibération: rénovation de la salle Sainte-Bernadette - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ces travaux :

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée, l'entrevue qui s'est déroulée avec Mr l'Abbé de la Paroisse, ainsi que le trésorier, - mandatés par l'évêché de Dax - le 15 juin dernier.

Ils sollicitent le conseil municipal, afin d'engager des travaux de rénovation sur la salle paroissiale Sainte-Bernadette, qui est dans un état très vétuste.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

1. Maçonnerie ;
2. Plâtrerie ;
3. Menuiseries extérieures ;
4. Menuiseries intérieures ;
5. Electricité – chauffage ;
6. Plomberie – sanitaire ;
7. Peintures.

Ces travaux permettront la mise aux normes électrique, thermique, acoustique et d'accessibilité de ce bâtiment public.

Après débats, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- De donner son accord pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer tous documents d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires y afférents.

11 - Décision Modificative budgétaire n° 2 : Budget communal.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

12- Compte-rendu des commissions communales et réunions - manifestations à venir :

- Affaires scolaires :

Le conseil d'école s'est déroulé jeudi 16 juin 2016. Deux principaux points sont à retenir :

- le départ de M. DURIN, Directeur de l'Ecole, en cette fin d'année 2015/2016.
- la classe de CM1-CM2 accueillera deux nouveaux professeurs stagiaires qui alterneront, tous les quinze jours, leur temps de présence dans la classe. Seul le mercredi, ces deux nouveaux enseignants travailleront ensemble.

Quelques travaux sont à prévoir, dont la rénovation des deux classes à l'étage, prévue pendant les vacances d'été.

Pour info, l'adhésion au groupement de commande intercommunal relatif à l'achat de fournitures scolaires est renouvelée.

- Voirie – terrains – réseaux :
 - Travaux d'accessibilité à l'Eglise :

De l'enrobé a été posé sur le parvis devant l'église afin de faciliter l'accès à ce lieu de culte. De même, une rampe d'accès pour l'accessibilité des fidèles, handicapés ou à mobilité réduite, a été installée.

- Travaux allée du Lavoir :

Les travaux concernant la voirie de l'allée du Lavoir auront lieu du 18 au 22 juillet.

- Manifestations :

30/06 : comité de pilotage (TAP) ;
04/07 : réunion préparatoire aux fêtes d'été ;
05/07 : Service Juridique et Financier de l'ADACL ;
05/07 : Haute Garderie Itinérante MACS ;
07/07 : Comité de pilotage bassin versant du courant de Soustons ;
07/07 : Comité de pilotage « Compétence Promotion du Tourisme » ;
07/07 : Concert de l'Entraide St Martinoise à l'église paroissiale ;
Du 07/07 au 10/07 : fêtes d'été de St-Martin-de-Hinx ;
08/07 : Festival du conte, Capbreton ;
11/07 : Assemblée Générale du SIBVA ;
13/07 : Conférence des réseaux, MACS ;
15/07 : Atelier communautaire « Dépendance-Logement », MACS ;
17/07 : spectacle taurins, St-Vincent-de-Tyrosse ;
23/07 : Mariage ;
20/08 : Mariage ;
31/08 : Atelier communautaire « Développement économique », MACS ;
07/09 : Atelier communautaire « Mobilité – transport – voirie ».

13 - Informations et questions diverses.

- Compteur Linky : (déclaration de Mr. G. LARRIGADE pour information du Conseil).

Ces compteurs font l'objet de grands débats dans les communes.

L'installation de ces compteurs présente de nombreux dangers. Parmi eux : atteinte à la vie privée, danger pour la santé (cancérigène), mise en doute des économies à réaliser et risques d'incendie.

La généralisation du compteur Linky est prévue pour 2020. Actuellement, les maisons de nouvelle génération en sont équipées. Ces compteurs demandent de remonter les calibrages de puissance par rapport aux compteurs actuels. Il ne faut pas oublier que ces compteurs ne sont pas forcément compatibles avec la domotique des nouvelles maisons.

Actuellement, 3 communes ont déjà délibérées contre les compteurs Linky, dans les Landes.

En réponse à ce questionnement, M. le Maire déclare que le Conseil ne peut délibérer à ce sujet.

Effectivement, l'association des Maires des Landes nous ont informés que ces délibérations sont illégales du fait que la compétence des réseaux d'électricité des communes a été transférée au SYDEC. De même, la Préfecture nous a indiqué, ainsi qu'à toutes les communes du département des Landes, que ces délibérations qui seraient prises, seraient également illégales et feraient l'objet d'un recours contentieux par les services de l'Etat auprès des tribunaux administratifs.

En l'état de ces informations, M. le Maire suggère qu'il est urgent d'attendre la suite.

- Groupe d'habitation du lotissement « Pré Beau Soleil » :

Lors de la dernière Assemblée Générale annuelle, il a été demandé d'étudier le transfert de la voirie et des réseaux. Ainsi, le SYDEC, le SIBVA et la Communauté des Communes MACS ont été consultés.

Le SYDEC a donné une réponse favorable sous réserve d'effectuer des travaux définis.

Le SIBVA réclame des documents administratifs, tel que des essais d'étanchéité, afin de s'assurer que les réseaux soient en bon état.

- Yego :

Il a été rappelé que la navette desservant les plages de Capbreton sera en service dès le 6 juillet et est gratuite pour tous. Un sondage a été réalisé, montrant déjà que 27 jeunes sont intéressés par ce réseau.

- Eclairage tennis :

La mise en éclairage du site du tennis a été effectuée le 22 juin 2016.

Suite à ces travaux, trois membres du Conseil sont intervenus.

M. le Maire et J-M. GARAT sont très déçus de l'attitude de certains dirigeants de l'omnisport et de la section tennis suite à leur comportement et à leur déclaration à la question posée : « Êtes-vous satisfaits de cette installation ? » réponse : « il y a dix ans que nous attendions cela ! ».

L'importante participation financière du SYDEC et de la commune aurait mérité une autre perception des intéressés.

M. Franck ETAVE ayant eu le même ressenti, dénonce cette approche négative et s'interroge sur la nature des travaux et le manque d'informations du SYDEC : les objectifs de puissance des projecteurs ont-ils été atteints ? Le SYDEC était lui-même absent sur le site lors de la réception.